

## **CAP de Constructeur bois**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 14:35:25

**Le champ d'intervention du CAP de Constructeur bois comporte cinq activités principales :**

- â€¢ réception et tri des matériaux, quincailleries et accessoires ;
- â€¢ préparer les pièces de bois ;
- â€¢ traçage (â©pure, piÃ“ces) ;
- â€¢ taillage des piÃ“ces et usinage des panneaux et revêtements ;
- â€¢ assemblage des structures et montage des éléments fabriqués.

**Les capacités attendues et attestées renvoient à cinq points :**

le titulaire du CAP doit être capable :

- â€¢ de situer son ouvrage dans l'ensemble du bâtiment ;
  - â€¢ de respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;
  - â€¢ de mettre en œuvre les techniques et procédures de réalisation des constructions bois ;
  - â€¢ de mettre en œuvre les techniques et procédures de pose des constructions bois ;
  - â€¢ de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.
- Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :**

Le constructeur bois est un ouvrier professionnel employé par des entreprises qui fabriquent et installent des ouvrages de structures et d'ossatures en bois et d'éléments dans le bâtiment. L'emploi correspond aux activités et travaux les plus courants du métier de la construction à ossature bois.

**Descriptif des composantes de la certification :**

À Unité professionnelle n°1 :

Analyse d'une situation professionnelle

À Unité professionnelle n°2 :

Réalisation d'un ouvrage de construction bois -

vie sociale et professionnelle

À Unité professionnelle n°3 :

Fabrication d'un ouvrage spécifique

À Unité générale n°1 : Français et histoire-géographie

À Unité générale n°2 : Mathématiques-sciences

À Unité générale n°3 : Education physique et sportive

**Le bulletin officiel des composantes acquises peut être gardé 5 ans.**

**Conditions d'inscription à la certification :**

après un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; après un parcours de formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expérience ; dispositif VAE.

À **Composition des jurys :**

50 % de formateurs, 50 % de professionnels.

**Autorité responsable de la certification :**

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

**Qualité du(es) signataire(s) de la certification :**

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

**Niveau de la certification :Â**

Niveau V (nomenclature de 1967)

**Base légale :**

Arrêté du 15 juillet 2003 publié au J.O. du 29 juillet 2003Â

**Après un CAP de Constructeur bois, il est possible d'envisager :**

Â

**au niveau V des diplômes :**

à € un autre CAP en complément du premier,

à € le BEP du même secteur : le BEP Bois et matériaux associés,

**au niveau IV des diplômes :**

à € le Brevet professionnel Charpente,

ou éventuellement,

à € le Baccalauréat professionnel du même secteur : le bac pro Bois, construction et agencement du bâtimenÂ

**Des informations sur les diplômes et sur les formations qui y parent peuvent être obtenues auprès :**

- à € des C.I.O. (centres d'information et d'orientation),
- à € des P.A.I.O. (permanences d'accueil pour l'information et l'orientation),
- à € des lycées professionnels,
- à € des centres de formation d'apprentisÂ